

CONVENTION DE LOCATION

FOYER RURAL A BOURG SAINT CHRISTOPHE

Entre :

La commune de BOURG SAINT CHRISTOPHE, propriétaire et gestionnaire du FOYER RURAL, représentée par son Maire, désigné ci-après par le terme de prêteur, d'une part,

ET

Monsieur et Madame :

Domiciliés :

D'autre part.

Article 1 : DESIGNATION DES BIENS LOUES

FOYER RURAL, Chemin de la Piotière.

Article 2 : HORAIRES DE LA MANIFESTATION

La manifestation devra être achevée à 2 heures impérativement.

Article 3 : AUTORISATION DE BUVETTE

La présente convention ne se substitue pas à l'autorisation de buvette. Le preneur devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir cette autorisation auprès de la mairie.

Article 4 : SECURITE

Le preneur s'engage à faire respecter l'ordre pour assurer la bonne tenue de la manifestation envers : les tiers, les participants, les biens mobiliers, les biens immobiliers.

Le preneur s'engage à respecter le règlement et la sécurité concernant les établissements recevant du public, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des issues de secours et des extincteurs.

Aucun véhicule ne devra stationner devant les accès du Foyer Rural afin de faciliter l'approche des véhicules de secours.

Article 5 : ASSURANCE

Le preneur souscrit les assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques. Il doit fournir une attestation d'assurance RESPONSABILITE CIVILE DOMMAGE AUX BIENS CONFIES.

Si cette attestation n'est pas jointe au contrat, la location sera annulée.

Article 6 : CAUTION

La caution est d'un montant de 1 000 €.

La caution devra être versée par tous y compris les associations locales.

Elle sera versée à la signature du contrat et ne sera restituée qu'après l'état des lieux par les services techniques de la mairie ou par un élu municipal. Elle sera restituée intégralement, ou partiellement, après restitution des clés et de la télécommande et après vérification par le prêteur qu'aucune dégradation n'a été constatée.

La caution est répartie comme suit :

6.1) CAUTION BRUIT

Pour éviter les nuisances sonores, les portes et fenêtres des locaux doivent être maintenues fermées durant l'utilisation.

La salle est équipée d'un limiteur de son à coupure électrique réglé à 94 dB.

Le matériel de sonorisation devra être branché obligatoirement sur le bloc prise placé sur la scène, sous le coffre électrique.

Un afficheur placé en face de la scène indique le niveau sonore instantané.

Un boîtier équipé de 3 voyants est installé sur la scène :

- Voyant vert : niveau sonore inférieur de 3 dB au seuil maximum autorisé
- Voyant jaune : niveau sonore compris entre - 3 dB et + 3 dB du seuil maximum autorisé
- Voyant rouge : niveau sonore supérieure de 3 dB au seuil maximum autorisé

Tout dépassement de niveau sonore est sanctionné par une coupure d'énergie électrique de 10 secondes – l'appareil se réarme automatiquement.

De plus, une caution de 160 euros par dépassement du volume sonore autorisé sera retenue :

- **1^{ère} coupure ou dépassement volume maxi : 0 €**
- **2^{ème} coupure ou dépassement volume maxi : 160 €**
- **3^{ème} coupure ou dépassement volume maxi : 320 €**
- **4^{ème} : coupure ou dépassement volume maxi : 480 €**

Toute tentative d'effraction ou de sabotage sur le système du limiteur de son entraînera la retenue de caution de 500 euros.

L'appareil enregistre tous les différents événements produits lors de l'utilisation de la salle.

Un représentant de la commune vérifiera après chaque location la liste des événements et rendra compte à l'utilisateur des différentes anomalies constatées.

6.2) CAUTION ENVIRONNEMENT

Une **caution de 600 €** sera retenue pour le non-respect de l'environnement :

- respect de l'interdiction de stationner,
- aucun véhicule ne devra stationner sur les pavés,
- respect des pelouses, des arbres, des massifs et des jardinières de fleurs,
- ramassage des papiers et déchets (ils doivent être entreposés dans les containers prévus à cet effet),
- ramassage des bouteilles : elles devront être triées et celles en verre devront être déposées dans les containers situés face au local pompiers, rue du Devant. Interdiction de les jeter dans les containers à ordures ménagères.
- Respect du voisinage.

6.3) CAUTION DEGRADATION

Une **caution de 160 €** est demandée pour couvrir les éventuelles dégradations de matériel et des locaux ne rentrant pas dans la couverture des assurances (franchise).

Interdiction de mettre du scotch et des punaises sur les murs du pourtour de la scène, sur le panneau bois servant d'écran et sur le bois autour de la fenêtre de la petite salle.

6.4) CAUTION NETTOYAGE

En cas de non respect de l'article 8, une **caution de 150 €** sera retenue.

ARTICLE 7 : REMISE DES CLES

La remise des clés est subordonnée à :

- La signature de la convention
- l'état des lieux
- le versement de la caution
- le paiement
- la présentation de l'attestation d'assurance

La remise des clés sera faite le jour de l'état des lieux d'entrée en accord avec le représentant de la commune.

ARTICLE 8 : NETTOYAGE DES LOCAUX

- vider les poubelles des sanitaires
- mettre les déchets dans des sacs noirs puis dans le container qui est à côté de la cuisine
- balayer la salle + le bar + les toilettes + la cuisine + le hall d'entrée
- nettoyer les sols si tachés ou collants
- laver le comptoir du bar si utilisé
- nettoyer les tables et chaises avant empilage et ranger selon le plan affiché
- ramasser les mégots de cigarettes sous auvent à l'entrée de la salle et côté cuisine.

ARTICLE 9 : VERIFICATION AVANT DE PARTIR

- couper le chauffage
- éteindre la chambre froide et laisser la porte entrouverte
- éteindre toutes les lumières
- fermer toutes les portes à clef
- activer l'alarme

ARTICLE 10 : TARIFS

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif applicable est celui en vigueur le jour de la mise à disposition des locaux.

Au moment de la réservation 80 € d'arrhes devront être versés.

ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, s'engage à le respecter et à le faire respecter.

RAPPEL : Seul le signataire du contrat est responsable de l'état de propreté des locaux, des éventuelles dégradations et des nuisances sonores. Il ne peut en aucun cas tenir pour responsable les intervenants (traiteur, animateur, ...).

Fait à BOURG SAINT CHRISTOPHE, le

LE PRENEUR

LE PRETEUR

NOTA BENE : TOUT ELU DU CONSEIL MUNICIPAL PEUT ETRE AMENE A INTERVENIR LORS DE LA MANIFESTATION